

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0659

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Autorisation donnée à la Société d'économie mixte et de construction du département de l'Ain (Semcoda), de déposer un permis de construire sur une parcelle de terrain communautaire située lieu-dit "Vancia"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier de Vancia, la Communauté urbaine a prononcé, par délibération en date du 30 janvier 1992, le déclassement de l'ancien chemin du Champ du Roy à Rillieux la Pape.

Dans le cadre de son projet immobilier, la Société d'économie mixte et de construction du département de l'Ain (Semcoda) envisage la réalisation d'un immeuble de 36 logements sociaux sur des terrains appartenant à la Commune, étant précisé que ledit immeuble empiéterait sur la parcelle de terrain communautaire que constitue la voie déclassée précitée.

C'est pourquoi, afin de ne pas retarder l'exécution de ce projet, la Semcoda a sollicité l'autorisation de déposer la demande de permis de construire afférente audit projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 1992 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise la Semcoda à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur la parcelle de terrain communautaire concernée, laquelle autorisation ne permettant en aucun cas d'entamer de quelconques travaux sur ladite parcelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,